

## L'activité partielle en 2015

### La réduction des heures chômées se poursuit

En 2015, plus de 23 millions d'heures ont été chômées au titre de l'activité partielle, soit 10 % de moins qu'en 2014. La baisse est concentrée essentiellement sur le dernier trimestre 2015. Chaque mois, environ 60 400 salariés, soit 0,4 % de l'emploi salarié total, ont été concernés par l'activité partielle, pour une réduction d'activité de 32 heures en moyenne par mois.

En 2015, les dépenses publiques au titre de l'activité partielle s'élèvent à environ 178 millions d'euros, dont 110 millions d'euros à la charge de l'État et 68 millions d'euros à la charge de l'Unédic. Le nombre d'heures d'activité partielle a diminué dans l'industrie et augmenté dans la construction et les services. Les évolutions des parts sont similaires : le poids de l'industrie dans le total des heures d'activité partielle consommées diminue, passant pour la première fois en dessous de 50 % (contre 62 % en 2014) tandis que la part des heures chômées consommées dans la construction et, dans une moindre mesure, dans les services, progresse fortement en 2015 : elle est de 53 % dans ces deux secteurs contre 35 % en 2014. L'industrie demeure cependant le secteur d'activité le plus consommateur d'heures chômées. Enfin, les petits établissements sont désormais les premiers utilisateurs du dispositif.

Le principal motif de recours à l'activité partielle reste la conjoncture économique. Ce dispositif se traduit le plus souvent par une réduction horaire de tout ou partie de l'établissement. Certains établissements recourent à l'activité partielle de façon récurrente ou sur une longue durée : 12 % des établissements utilisateurs en 2015 l'ont également été durant les deux années précédentes et 11 % ont cumulé plus de 12 mois de recours sur les trois dernières années.

Pour faire face aux fluctuations d'activité, les employeurs disposent de différents instruments d'ajustement (1) des outils de flexibilité quantitative externe (CDD, intérim...), mais aussi interne (heures supplémentaires, modulation ou annualisation du temps de travail...) ainsi que des aspects qualitatifs internes, comme la polyvalence.

L'activité partielle, outil de flexibilité quantitative interne [2], permet aux entreprises d'ajuster leur volume de travail en réponse à un choc temporaire, quelle qu'en soit la nature, afin d'éviter des licenciements économiques (encadré 1).

#### L'activité partielle en forte baisse de 2014 à 2015

Sur l'ensemble de l'année 2015, le recours à l'activité partielle en France a nettement diminué : 23 millions d'heures (2) ont ainsi été chômées (3), soit 10 % de moins qu'en 2014 (4) (graphique 1). Cette forte baisse est en grande partie portée par le dernier trimestre de 2015, où l'activité partielle fléchit fortement. Début 2016, le niveau rebondit à nouveau et rejoint ainsi la tendance antérieure à ce quatrième trimestre 2015 atypique.

Le recours à l'activité partielle suit, de manière conjoncturelle, les évolutions de la conjoncture économique, avec un décalage d'un ou deux trimestres. Ainsi, le niveau relativement élevé des heures d'activité partielle depuis 2012 s'explique, au moins en partie, par une croissance atone entre le 2<sup>e</sup> trimestre 2011 et fin 2015. Ce lien tend toutefois à s'atténuer au fil du temps et d'autres facteurs ont également pu influencer le recours à l'activité partielle. C'est le cas en premier lieu des changements réglementaires intervenus ces dernières années (encadré 1, tableau C). En outre, l'explosion du recours à l'activité partielle au moment de la crise a pu avoir des effets persistants, en favorisant la connaissance du dispositif par les entreprises.

(1) Selon une catégorisation proposée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) [1].

(2) Il s'agit de données brutes. En raison du non recalage sur les données annuelles brutes, le nombre d'heures chômées au titre de l'activité partielle corrigée des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables (cvs-cjo) peut être légèrement différent du nombre brut. Pour 2015, on compte 23,5 millions d'heures chômées en données cvs-cjo.

(3) Soit l'équivalent de 13 931 personnes à temps plein sur un an, la durée annuelle de travail des personnes à temps plein s'élevant en moyenne à 1 652 heures en 2015 [3].

(4) Des demandes au titre de l'activité partielle peuvent être enregistrées au-delà du recul de trois trimestres considérés, pour disposer de données suffisamment consolidées. Les données des années précédentes, notamment les plus récentes, peuvent ainsi être révisées. À titre d'exemple, le bilan sur l'activité partielle en 2014 [4] faisait état d'une consommation de 25,4 millions d'heures en 2014, révisée cette année à 26,2 millions. Avec le recul d'octobre 2016, le nombre d'heures consommées n'a diminué que de 9 % en 2015.

Cet « effet d'hystérèse » (5) a pu contribuer au maintien du recours à l'activité partielle à un niveau structurellement plus élevé que celui de 2007, et à l'évolution du profil des entreprises utilisatrices. Le nombre de salariés en activité partielle a été plus faible en 2015 qu'en 2014 (60 400 salariés par mois en moyenne contre 64 000 en 2014; graphique 2), avec, comme pour les heures chômées, un net recul au dernier trimestre. Ce recul sur un an est cohérent avec la légère reprise de l'activité économique en 2015 (+1,1 % après +0,9 (6)). L'activité partielle concerne ainsi en moyenne chaque mois 0,4 % des salariés (7).

À l'inverse, le nombre d'établissements ayant recouru à l'activité partielle est en nette hausse au début de l'année 2015, malgré un fléchissement sur les deux derniers trimestres. En effet sur l'année, 17 379 établissements ont recouru à l'activité partielle soit 14 % de plus qu'en 2014 (tableau 1). Cette augmentation est principalement portée par la construction et les établissements de moins de 20 salariés (respectivement +49 % et +23 %). Néanmoins, les établissements de moins de 20 salariés ont recours plus souvent au dispositif que l'année dernière (+13 %).

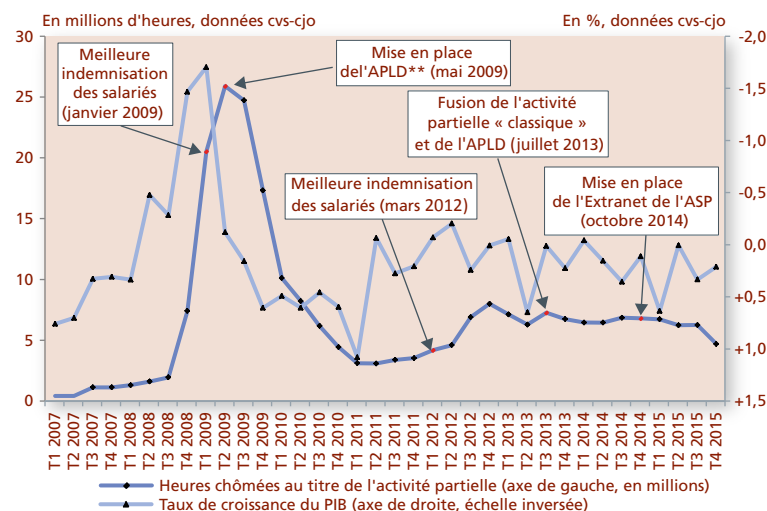
## Le recul de l'industrie dans l'activité partielle au profit de la construction et des services se confirme

Le recours à l'activité partielle reste concentré, mais bien moins que dans le passé. En effet, les 10 établissements les plus consommateurs (soit moins de 0,1 % des établissements utilisateurs) représentent 8 % des heures chômées en 2015. Leur poids baisse cependant rapidement depuis 2012: il était de 24 % en 2012, 22 % en 2013 et 17 % en 2014.

L'industrie reste prédominante dans le dispositif mais enregistre une baisse inédite en 2015. En effet, de 2007 à 2014, ce secteur représentait plus d'heures d'activité partielle que tous les autres réunis: sa part dans l'ensemble des heures, qui atteignait 55 % en 2007, s'est rapidement accrue avec la crise pour atteindre un pic de 87 % en 2008, avant de diminuer graduellement de 2009 à 2014 (de 85 % en 2009 à 63 % en 2014), et passer en dessous des 50 % en 2015 (à 45 % des heures chômées, tableau 1). Le nombre d'heures d'activité partielle s'est en particulier replié entre 2014 et 2015 dans le secteur automobile, alors qu'il progressait dans la construction et les services, qui représentent désormais 24 % et 29 % de ces heures.

De même, avec près de 6 millions d'heures d'activité partielle en 2015, pour 2 milliards d'heures salariées en 2014 (8), la construction constitue désormais le secteur au sein duquel le taux d'heures chômées est le plus élevé. Par comparaison, l'industrie et les services comptent respectivement 10 et 7 millions d'heures consommées pour 6 et 23 milliards d'heures salariées.

Graphique 1  
Activité partielle et croissance (PIB)\*



\* Le PIB est en volume aux prix de l'année précédente chaînés.

\*\* Activité partielle de longue durée (APLD).

Rappel : Avant la mise en place de l'Extranet de l'Agence de services et de paiement (ASP), un établissement confronté à des difficultés économiques passagères, avait le choix de recourir à deux dispositifs pour éviter des licenciements économiques : le chômage partiel et l'APLD. Ils ont été supprimés par l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 et remplacés par l'activité partielle permettant une simplification administrative pour l'employeur et une meilleure indemnisation de l'activité partielle pour toutes demandes effectuées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013. L'APLD était destinée aux établissements faisant face à un ralentissement durable d'activité. Ces derniers étaient dans l'obligation de réduire la durée du travail de leurs salariés en-deçà de la durée légale. Avant 2012, une convention était donc conclue entre l'État et les branches professionnelles ou les établissements pour une période de trois mois renouvelable par avenant dans la limite de 12 mois. Ensuite, de 2012 à la mise en place d'un dispositif unique d'allocation d'activité partielle en juillet 2013, il était possible de conclure une convention d'APLD d'une durée minimum de deux mois contre trois mois auparavant.

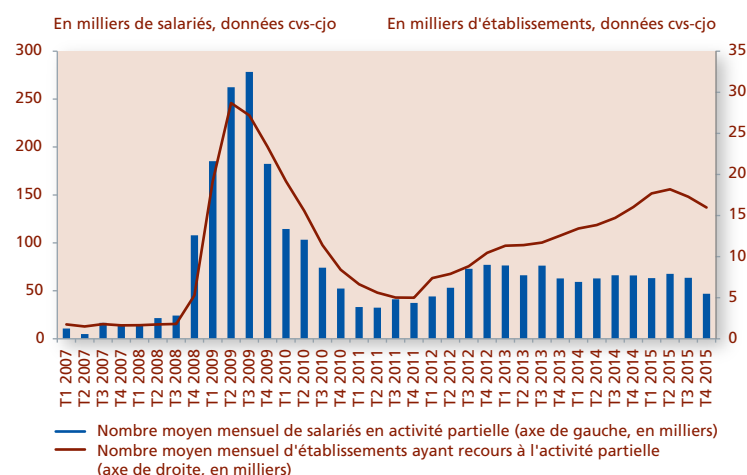
Lecture : au 4<sup>e</sup> trimestre 2015, 4,6 millions d'heures ont été chômées au titre de l'activité partielle et le PIB a augmenté de 0,2 %.

Information : Au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, les heures chômées augmentent nettement de 26,9 % par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2015. Toutefois, cette évolution est à prendre avec précaution dans la mesure où le recul est insuffisant pour disposer de données suffisamment consolidées.

Champ : France entière.

Sources : Insee (comptes nationaux trimestriels, base 2010) ; DGEFP (Sinapse) et ASP (Extranet) ; calculs Dares.

Graphique 2  
Salariés\* et établissements\*\* en activité partielle



\* Il s'agit du nombre de salariés en activité partielle en moyenne par mois sur le trimestre.

\*\* Il s'agit du nombre d'établissements en moyenne par mois sur le trimestre ayant eu recours à au moins une heure d'activité partielle.

Information : au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, en moyenne mensuelle sur le trimestre, le nombre d'établissements ayant eu recours au dispositif est en légère hausse de 10,5 % par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2015. Toutefois, cette évolution est à prendre avec précaution dans la mesure où le recul est insuffisant pour disposer de données suffisamment consolidées au 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Champ : France entière.

Sources : DGEFP (Sinapse) et ASP (Extranet) ; calculs Dares.

(5) Le terme d'hystérèse désigne la persistance d'une situation alors que son fait générateur a disparu. Ici, la crise a conduit à une explosion du recours à l'activité partielle, recours qui s'est maintenu à un niveau structurellement plus élevé par la suite. Une explication de ce phénomène réside potentiellement dans la découverture de ce dispositif par les établissements au moment de la crise, au travers notamment des médias et des réseaux professionnels.

(6) Croissance du PIB en volume, aux prix de l'année précédente.

(7) Pour être cohérent avec les estimations trimestrielles d'emploi salarié utilisées pour le dénominateur de ce ratio, sont comptabilisés au numérateur les seuls salariés en activité partielle de France métropolitaine et hors agriculture.

(8) Les chiffres relatifs à l'activité partielle en 2015 sont comparés à des données globales correspondant à 2014 en raison du recul de deux ans nécessaires dans la mise à disposition des fichiers de la déclaration annuelle des données individuelles (DADS).

Tableau 1

Recours à l'activité partielle\* selon le secteur d'activité et la taille de l'établissement

Données brutes

	Établissements ayant recours à l'activité partielle					Heures chômées au titre de l'activité partielle				
	Nombre		Évolution (en %)	Part (en %)		Nombre (en milliers d'heures)		Évolution (en %)	Part (en %)	
	2014	2015	2014/2015	2014	2015	2014	2015	2014/2015	2014	2015
Secteur d'activité de l'établissement										
Agriculture.....	801	461	-42	5	3	565	343	-39	2	1
Industrie.....	3 972	4 129	4	26	24	16 364	10 647	-35	63	45
Dont : fabrication de produits en caoutchouc / plastique et autres produits minéraux non métalliques.....	572	647	13	4	4	2 131	1 418	-33	8	6
industrie automobile.....	178	156	-12	1	1	5 673	2 103	-63	22	9
métallurgie**.....	825	893	8	5	5	2 196	2 426	10	8	10
Construction.....	3 500	5 218	49	23	30	2 597	5 577	115	10	24
Services.....	6 909	7 568	10	46	44	6 403	6 851	7	25	29
Dont : services principalement marchands.....	5 982	6 490	8	39	37	5 498	5 872	7	21	25
services administrés.....	927	1 078	16	6	6	904	979	8	3	4
Taille de l'établissement										
Moins de 20 salariés.....	12 210	13 824	13	80	80	7 495	8 971	20	29	38
De 20 à 49 salarié.....	1 604	1 999	25	11	12	3 196	4 121	29	12	18
De 50 à 249 salariés.....	1 121	1 348	20	7	8	5 629	6 289	12	22	27
250 salariés ou plus.....	247	208	-16	2	1	9 610	4 038	-58	37	17
Ensemble.....	15 182	17 379	14	100	100	25 929	23 419	-10	100	100

\* Un établissement a recours à l'activité partielle une année s'il consomme au moins une heure d'activité partielle au cours de cette année.

\*\* Y compris la fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements.

Avertissement : la somme des effectifs par secteur d'activité n'est pas égale à l'effectif total car le secteur d'activité n'est pas renseigné pour certains établissements.

Champ : France entière.

Sources : DGEFP (Sinapse) et ASP (Extranet) ; calculs Dares.

## L'activité partielle est aujourd'hui principalement utilisée par les petits établissements

En 2015, les établissements de moins de 20 salariés représentent 80 % des établissements utilisateurs pour seulement 38 % des heures chômées au titre de l'activité partielle (tableau 1). À l'inverse, les établissements de 250 salariés ou plus représentent 1 % des établissements utilisateurs mais concentrent 17 % des heures chômées. Cependant, le poids des grands établissements dans les heures chômées a diminué par rapport à 2014 (20 points) : le nombre d'heures d'activité partielle consommées par les entreprises de 250 salariés ou plus a fortement baissé (58 %) alors que celui des petits établissements, et notamment ceux de moins de 20 salariés, a progressé (+20 %).

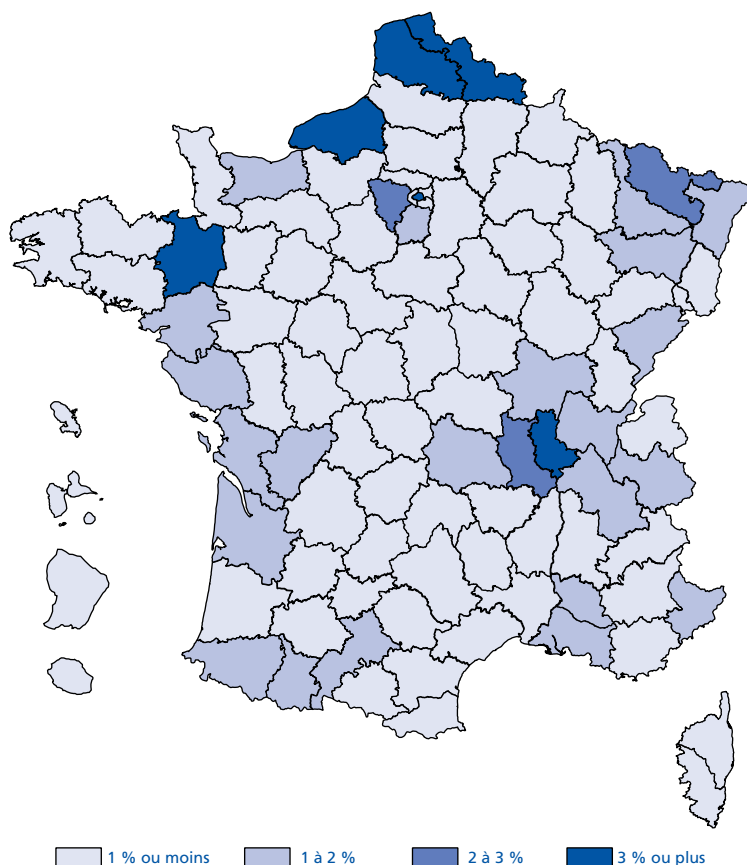
Les évolutions de la structure des heures chômées par secteur et par taille sont intimement liées. Les établissements de 250 salariés ou plus contribuent à 94 % de la baisse dans l'industrie. De même, la hausse de la consommation des petits établissements est majoritairement le fait des services principalement marchands et de la construction.

## Cinq départements concentrent près de 25 % des heures chômées au titre de l'activité partielle

Le repli de l'industrie explique la moindre concentration géographique de l'activité partielle, qui reflète l'implantation des grands secteurs utilisateurs, comme le secteur automobile. En 2015, six départements (Nord, Pas-de-Calais, Rhône, Ile-et-Vilaine, Paris et Seine-Maritime) ont consommé chacun au moins 3 % des heures d'activité partielle (carte 1). Pris ensemble, ces départements

### Carte 1

#### Activité partielle par départements en 2015



Lecture : le département du Nord regroupe en 2015 au moins 3 % des heures chômées au titre de l'activité partielle en France.

Champ : France entière.

Sources : DGEFP (Sinapse) et ASP (Extranet) ; calculs Dares.

concentrent 24 % des heures chômées en 2015 contre 18 % des heures salariées en 2014 (9). En 2014, 25 % des heures d'activité partielle ont été consommées dans quatre de ces six départements (Nord, Ille-et-Vilaine, Pas-de-Calais et Rhône).

La répartition géographique de la consommation d'activité partielle est assez stable dans le temps. De 2007 à 2015, les départements d'Ille-et-Vilaine, du Nord et du Pas-de-Calais figuraient systématiquement parmi les six plus gros consommateurs de l'activité partielle.

### Le recours à l'activité partielle est essentiellement motivé par la conjoncture économique

En 2015, pour 80 % des autorisations au titre de l'activité partielle ayant donné lieu à consommation d'heures, le motif principal de recours déclaré par les établissements est la conjoncture économique (graphique 3). La part de ce motif dans l'ensemble des demandes autorisées est cependant en baisse sur un an (4 points). En contrepartie, les autorisations relatives à d'autres circonstances de caractère exceptionnel enregistrent une hausse de près de 1 000 autorisations et représentent désormais 10 % de l'ensemble des autorisations.

Le motif économique est prédominant dans la construction et l'industrie (respectivement 92 % et 88 %) et, dans une moindre mesure, les services (68 %). Il est en revanche minoritaire dans l'agriculture (35 %), où les autorisations font souvent suite à un sinistre ou à des intempéries de caractère exceptionnel (42 %).

Le recours à l'activité partielle peut prendre différentes formes (graphique 4). Les plus fréquentes en 2015 consistent à réduire les heures de travail de l'ensemble des salariés (40 % des cas), sans fermeture même partielle de l'établissement, et à réduire les heures d'une partie seulement des salariés (30 %), toujours sans fermeture de l'établissement. La fermeture temporaire mais complète de l'établissement concerne 20 % des cas, et la fermeture temporaire et partielle en concerne 10 %.

En 2015, les modalités relèvent moins souvent que l'année précédente d'une réduction des heures des salariés sans fermeture (1 500 autorisations et 11 points dans l'ensemble), et davantage de fermetures temporaires de tout ou partie de l'établissement (+2 320 autorisations).

Les modalités de mise en œuvre de l'activité partielle sont liées au motif de recours. La fermeture de tout ou partie de l'établissement est plus fréquente en cas de transformation, restructuration, modernisation (94 %, contre 30 % pour l'ensemble des autorisations) ou de sinistre et d'intempéries de caractère exceptionnel (82 %).

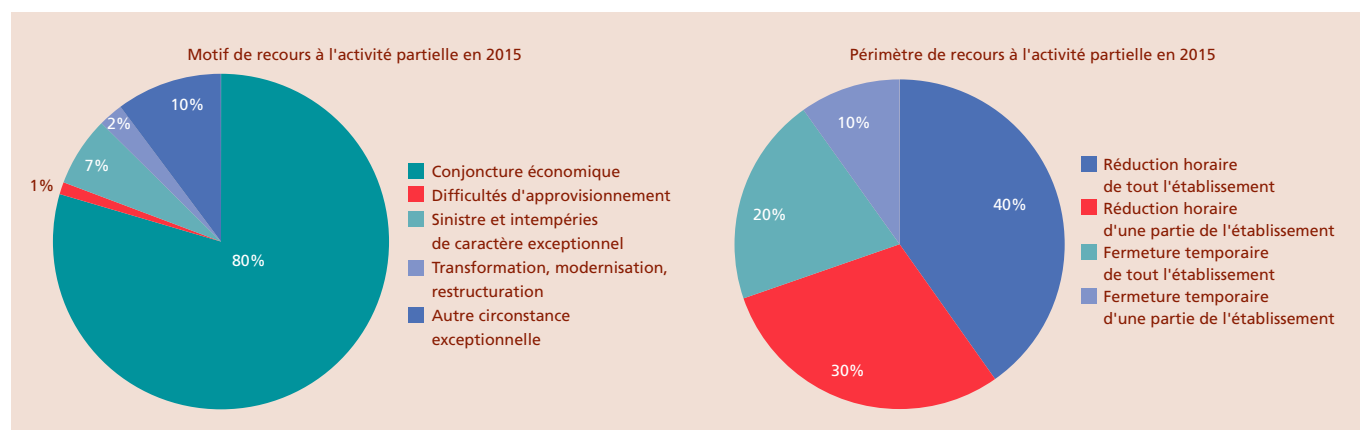
### Les salariés en activité partielle ont vu leur durée mensuelle de travail réduite de 32 heures

Sur l'année 2015, les établissements utilisateurs de l'activité partielle ont mis en moyenne un tiers de leurs salariés en activité partielle. Cette moyenne recouvre toutefois des disparités importantes selon la taille de l'établissement. Ainsi, la part des salariés en activité partielle est beaucoup plus élevée dans les petits établissements (60 % en moyenne pour ceux de moins de 20 salariés) que dans les grands (16 % pour ceux de 250 salariés ou plus). Les disparités sont moins marquées par secteur d'activité. La part des salariés affectés par l'activité partielle varie de 19 % dans les services à 49 % dans l'agriculture.

Pour les salariés concernés un mois donné, l'activité partielle a conduit à une réduction d'activité de 32 heures en moyenne en 2015 (soit 22 % d'un temps plein, tableau 2). Ce nombre d'heures chômées par salarié est très variable selon la taille et le secteur d'activité de l'établissement : 51 heures pour ceux de moins de 20 salariés contre seulement 20 heures pour ceux de 250 salariés ou plus et 67 heures dans l'agriculture contre 25 heures dans l'industrie.

En cas de fermeture temporaire de l'établissement, la réduction d'activité est plus importante (36 heures en moyenne, contre 30 heures en cas de simple réduction des heures travaillées).

Graphique 3  
Motif de recours et périmètre à l'activité partielle en 2015



Champ : autorisations au titre de l'activité partielle en 2015 ayant donné lieu à consommation ; France entière.

Sources : DGEFP (Sinapse) et ASP (Extranet) ; calculs Dares.

## La récurrence et la durée prolongée du recours à l'activité partielle révèlent le caractère structurel des difficultés des établissements

Parmi les établissements ayant utilisé l'activité partielle en 2015, 61 % n'y avaient eu recours ni en 2013 ni en 2014, 27 % l'avaient utilisée soit en 2013 soit en 2014, et 12 % l'avaient utilisée à la fois en 2013 et en 2014. Ces derniers ont eu recours au dispositif de façon régulière chaque année depuis trois ans (tableau 3). Ce résultat global est fortement tiré par les plus petits établissements qui sont les plus nombreux. La régularité du recours à l'activité partielle tend cependant à s'accroître avec la taille d'établissement, de façon particulièrement

**Tableau 3**  
Durée et récurrence du recours à l'activité partielle entre 2013 et 2015

	Durée cumulée de recours* à l'activité partielle entre 2013 et 2015			Durée cumulée de recours* à l'activité partielle entre 2013 et 2015				Ensemble
	En 2015 uniquement	En 2013 et 2015 OU En 2014 et 2015	En 2013, 2014 et 2015	1 à 3 mois	4 à 6 mois	7 à 12 mois	13 mois ou plus	
Secteur d'activité de l'établissement								
Agriculture.....	39	39	22	34	36	24	5	100
Industrie.....	46	30	24	36	22	22	21	100
Construction .....	69	25	6	49	29	16	6	100
Services.....	64	27	9	41	27	21	11	100
Taille de l'établissement								
Moins de 20 salariés.....	62	28	10	44	27	20	10	100
De 20 à 49 salariés.....	56	27	16	40	26	20	14	100
De 50 à 249 salariés.....	52	26	22	33	27	22	18	100
250 salariés ou plus.....	33	25	41	27	23	16	35	100
Ensemble.....	61	27	12	42	27	20	11	100

\* Un établissement a recours à l'activité partielle pendant 1 mois s'il consomme au moins une heure d'activité partielle au cours de ce mois.

Champ : établissements ayant eu recours à l'activité partielle en 2015 ; France entière.

Sources : DGEFP (Sinapse) et ASP (Extranet) ; calculs Dares.

marquée pour les établissements de 250 salariés ou plus (41 %), et, dans une moindre mesure mais de façon cohérente, dans l'industrie (24 %).

En termes de durée cumulée de recours à l'activité partielle entre 2013 et 2015, parmi les établissements qui ont consommé au moins une heure d'activité partielle en 2015, 42 % y ont eu recours pour une durée comprise entre 1 et 3 mois entre 2013 et 2015 et 11 % ont utilisé le dispositif pendant 13 mois ou plus. Là encore, ce résultat reflète le comportement des plus petits établissements, la durée cumulée du recours étant particulièrement marquée pour les établissements de 250 salariés ou plus (plus de 13 mois pour 35 % d'entre eux, et 21 % dans l'industrie).

## L'État et l'Unédic ont dépensé environ 178 millions d'euros au titre de l'activité partielle

L'État et l'Unédic ont dépensé au total près de 178 millions d'euros au titre des heures chômées d'activité partielle en 2015, dont environ les deux tiers sont à la charge de l'État (tableau 4).

**Tableau 2**  
Nombre d'heures chômées par salarié\*

Secteur d'activité de l'établissement	En heures par mois		
	2009	2014	2015
Agriculture.....	54,1	55,3	67,1
Industrie.....	31,5	28,9	25,1
Construction .....	47,6	56,5	43,0
Services.....	35,5	45,5	41,4
Taille de l'établissement			
Moins de 20 salariés.....	42,4	55,1	51,0
De 20 à 49 salariés.....	34,0	38,3	36,1
De 50 à 249 salariés.....	31,1	31,6	27,8
250 salariés ou plus.....	30,7	26,3	19,5
Ensemble.....	32,2	34,0	32,3

\* Rapport entre le nombre d'heures chômées au titre de l'activité partielle et le nombre de salariés concernés.

Champ : France entière.

Sources : DGEFP (Sinapse) et ASP (Extranet) ; calculs Dares.

**Tableau 4**  
Dépenses de l'État et de l'Unédic\* au titre de l'activité partielle

Année	Ensemble	État	Unédic
2007	8	-	-
2008	288	-	-
2009	309	-	-
2010	103	-	-
2011	46	-	-
2012	102	-	-
2013	152	-	-
2014	195	122	73
2015	178	110	68

\* Les dépenses de l'État et de l'Unédic correspondent aux montants consommés au titre des années considérées, elles concernent exclusivement l'activité partielle et n'incluent donc pas l'APLD.

L'Extranet permet de faire la distinction entre les montants consommés à la charge de l'État et de l'Unédic à partir d'octobre 2014. Avant cette date, Sinapse ne permet pas cette distinction.

Les montants consommés à la charge de l'État et de l'Unédic en 2014 et 2015 sont issus de l'Extranet. La différence entre le montant consommé total et ces montants constitue le montant consommé issu de Sinapse.

Champ : France entière.

Sources : DGEFP (Sinapse) et ASP (Extranet) ; calculs Dares.

Sandra Nevoux, Laetitia Otte,  
Benoît Roumier (DARES).



## Encadré 1 - Le dispositif d'activité partielle en 2015

L'activité partielle est un dispositif préventif face aux risques de licenciement économique. Il permet à tous les établissements, sans condition de secteur ou de taille, confrontés à des difficultés temporaires de nature économique, technique, à la suite d'intempéries ou d'autres événements exceptionnels, de réduire ou de suspendre temporairement l'activité de tout ou partie de leurs salariés.

La mise en activité partielle s'effectue après la consultation des instances représentatives du personnel et une demande préalable d'autorisation auprès de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte ou Direccte).

Les salariés dont la durée du travail est réduite en deçà de la durée légale du travail, ou si elle est inférieure, en deçà de la durée conventionnelle ou de celle stipulée dans leur contrat de travail en cas de temps partiel, voient leur salaire réduit en proportion des heures chômées. En contrepartie, ils bénéficient d'une indemnité d'activité partielle au titre de ces heures, quelles que soient leur ancienneté, la nature de leur contrat et leur quotité de travail (temps plein ou temps partiel). Elle est versée par l'employeur selon les mêmes modalités que la rémunération mensuelle « habituelle » et est égale à 70 % du salaire horaire brut multiplié par le nombre d'heures chômées au titre de l'activité partielle au niveau mensuel. La somme de cette indemnité et du salaire mensuel net ne peut être ni inférieure au salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) mensuel net (mécanisme de rémunération mensuelle minimale) ni supérieure à la rémunération mensuelle « habituelle ». Cette indemnité est exonérée de cotisations sociales mais est soumise à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (barème applicable aux revenus de remplacement), ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

En compensation de l'indemnité versée au salarié, l'employeur perçoit une allocation cofinancée par l'État et l'Unédic dont le montant varie selon la taille de l'entreprise et le nombre d'heures chômées au titre de l'activité partielle au niveau mensuel.

Pendant ces heures, les établissements sont incités à organiser des formations afin de mettre à profit la période de sous-activité en maintenant l'employabilité de leurs salariés.

**Tableau A**  
L'activité partielle en 2015

Champ		Tous les salariés d'établissements confrontés à des difficultés temporaires	
Conditions		Contingent maximal d'heures chômées au titre de l'activité partielle de 1 000 heures par an et par salarié	
		Durée maximale d'activité partielle de 6 mois (renouvelables)	
Indemnité horaire brute versée par l'employeur aux salariés		70 % du salaire horaire brut (100 % du salaire horaire net en cas de formation), avec plancher au Smic horaire net	
Allocation horaire versée par l'État et l'Unédic à l'employeur	Montant selon la taille (en euros)	Entreprises de 250 salariés ou moins	Entreprises de 251 salariés ou plus
		7,74	7,23
	Dont :		
	État	4,84	4,33
	Unédic	2,90	2,90
Engagements de l'employeur		L'entreprise qui a déjà eu recours à l'activité partielle dans les 36 mois précédant sa demande doit souscrire des engagements qui peuvent être : une durée plus longue de maintien dans l'emploi, des actions de formation, des actions en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, des actions visant à rétablir la situation économique de l'entreprise... Ces engagements sont négociés en amont de la décision d'autorisation au titre de l'activité partielle. Ils sont modulables et progressifs.	

## Encadré 1 - Le dispositif d'activité partielle en 2015 (suite)

Tableau B

Impact financier pour le salarié et l'employeur par heure chômeuse au titre de l'activité partielle, situation en 2015

En euros

		Taille de l'entreprise	1 Smic*	1,5 Smic**	2 Smic**
Salaire horaire brut	(1)		9,61	14,42	19,22
Salaire horaire net	(2)		7,54	11,31	15,08
Indemnité horaire brute d'activité partielle	(3)		8,07	10,09	13,45
Indemnité horaire nette d'activité partielle	(4)		7,54	9,43	12,57
Perte de revenu net pour le salarié pour une heure chômeuse (en %)	(5)=(4)/(2)-1		0,00	-17	-17
Allocation horaire d'activité partielle	(6)	<= 250 salariés	7,74		
		>= 251 salariés	7,23		
Reste à charge de l'employeur	(7)=(3)-(6)	<= 250 salariés	0,33	2,35	5,71
		>= 251 salariés	0,84	2,86	6,22
Taux de prise en charge par l'État et l'Unédic (en %)	(8)=(6)/(3)	<= 250 salariés	96	77	58
		>= 251 salariés	90	72	54

\* Les indemnités horaire brute et nette d'activité partielle incluent, en plus de l'allocation d'activité partielle, l'allocation complémentaire relative à la RMM, qui est intégralement à la charge de l'employeur.

\*\* Les indemnités horaire brute et nette d'activité partielle n'incluent pas l'allocation complémentaire relative à la RMM.

Tableau C

Principales évolutions de la réglementation de l'activité partielle depuis 2009

Date d'entrée en vigueur	Évolution de la réglementation
1 <sup>er</sup> janvier 2009	Revalorisation de l'indemnité horaire brute d'activité partielle, relevée de 50 à 60 % du salaire horaire brut et dont le plancher est augmenté de 4,42 à 6,84 euros
	Augmentation de la durée maximale de mise en activité partielle totale de 4 à 6 semaines consécutives
	Relèvement du contingent maximal d'heures chômeuses au titre de l'activité partielle de 600 à 800 heures par an et par salarié (1 000 heures pour certains secteurs)
	Revalorisation de l'allocation horaire d'activité partielle de 2,44 à 3,84 euros pour les établissements de 250 salariés ou moins et de 2,13 à 3,33 euros pour les établissements de 251 salariés ou plus
1 <sup>er</sup> mai 2009	Création de l'activité partielle de longue durée (APLD)
1 <sup>er</sup> janvier 2010	Relèvement du contingent maximal d'heures chômeuses au titre de l'activité partielle à 1 000 heures par an et par salarié pour l'ensemble des branches
1 <sup>er</sup> janvier 2011	Transfert du paiement des allocations des Direccte à l'agence de services et de paiements (ASP)
1 <sup>er</sup> mars 2012	Élargissement du champ des actions de formation à tout type de formation, que celles-ci soient à visée qualifiante ou non, sans limitation de durée pendant l'APLD et indemnité horaire brute portée à 100 % du salaire horaire net en cas de formation
	Suppression de la demande d'autorisation préalable
	Revalorisation de l'allocation horaire d'activité partielle d'un euro
	Financement exclusif de l'APLD par l'Unédic dès la 1 <sup>ère</sup> heure (participation fixée à 2,90 euros par heure chômeuse)
	Abaissement de 3 à 2 mois de la durée minimale des conventions d'APLD
1 <sup>er</sup> novembre 2012	Rétablissement de la demande d'autorisation préalable
1 <sup>er</sup> juillet 2013	Fusion de l'activité partielle « classique » et de l'APLD
1 <sup>er</sup> octobre 2014	Dématérialisation de la procédure de mise en activité partielle

## Encadré 2 - Sources et méthode

### 2002-2014 : Aglae-Chômage Partiel

Du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 30 septembre 2014, les demandes d'autorisation et d'indemnisation au titre de l'activité partielle étaient saisies par les unités territoriales dans l'Applicatif de gestion locale de l'activité partielle (Aglae-Chômage Partiel). Y étaient notamment renseignés pour chaque demande : le secteur d'activité et la taille de l'établissement ainsi que les modalités d'autorisation (motif, périmètre, période d'autorisation, heures autorisées, montant autorisé et effectif autorisé). Les demandes mensuelles d'indemnisation des établissements ayant effectivement réduit leurs heures travaillées étaient saisies et permettaient de connaître mensuellement le nombre d'heures chômées, les effectifs concernés et les montants versés au titre de l'activité partielle. Ces informations étaient compilées dans la base de données Sinapse-Chômage Partiel gérée par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

### 2014 : Extranet-Activité Partielle

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, la procédure de mise en activité partielle fait l'objet d'une dématérialisation via l'Extranet-Activité Partielle, géré par l'agence de services et de paiements (ASP). Les établissements y saisissent directement leurs demandes d'autorisation et d'indemnisation. Les unités territoriales valident les différentes étapes de la procédure et l'ASP effectue le remboursement au mois le mois. À l'instar d'Aglae-Chômage Partiel, sont renseignées dans Extranet-Activité Partielle des informations relatives à l'établissement, à son entreprise, aux modalités de mise en œuvre de l'activité partielle en termes d'autorisation et de consommation. À la différence d'Aglae-Chômage Partiel, les établissements renseignent désormais des informations relatives à leurs salariés en activité partielle, permettant ainsi de repérer si un même salarié est en activité partielle plusieurs mois consécutifs.

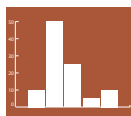
Les données utilisées pour cette étude sont issues de la compilation des bases de données Sinapse-Chômage Partiel et Extranet-Activité Partielle et ont été extraites le 7 janvier 2017. En raison d'une mise à jour en continu des informations saisies, les données relatives à un mois donné peuvent être révisées. On estime que trois trimestres de recul sont nécessaires pour disposer de données sur la consommation d'activité partielle suffisamment consolidées; au-delà, les données peuvent encore être marginalement modifiées en cas de remontées tardives.

Au-delà de son caractère conjoncturel, le recours à l'activité partielle peut être marqué par des phénomènes saisonniers et être lié à des effets de jours ouvrables. Pour apprécier des évolutions infra-annuelles qui reflètent au mieux les fluctuations du marché du travail, les séries brutes sont en données cvs-cjo. Comme toute estimation statistique, cette correction est entourée d'une marge d'incertitude, accrue dans le cas présent en raison du faible historique des séries. Les coefficients cvs-cjo sont actualisés chaque année, en intégrant les données les plus récentes. À cette occasion, l'ensemble des séries est révisé.

## Pour en savoir plus

- [1] OCDE (1995), « Flexible Working-time : Collective Bargaining and Government Intervention ».
- [2] Calavrezo O. (2009), « Entre flexibilité et sécurité : l'accompagnement des entreprises et des mobilités professionnelles. Essais empiriques de microéconomie du marché du travail », Thèse de doctorat, Université d'Orléans.
- [3] Létroublon C., Zilloniz S. (2016), « La durée du travail, principaux indicateurs. En 2015, les salariés à temps complet travaillent 1 652 heures par an », *Dares Analyses*, n° 080, décembre.
- [4] Beauvoir R., Nevoux S. (2016), « L'activité partielle en 2014. Le poids de l'industrie et des grands établissements se réduit », *Dares Analyses*, n° 001, janvier.
- [5] Fréhaut P. (2012), « Chômage partiel, activité partielle, Kurzarbeit : quelles différences entre les dispositifs publics français et allemand ? », *Lettre Trésor-Éco*, n° 107, novembre.
- [6] Calavrezo O., Ettouati S. (2014), « Mouvements de main-d'œuvre et recours au chômage partiel entre 2009 et 2011 », *Dares Analyses*, n° 008, janvier.

## Données des graphiques et tableaux accessibles au format excel



### DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Publications)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail.

Réponse à la demande : [dares.communication@travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@travail.gouv.fr)

Abonnement aux avis de parution de la Dares : (<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.